

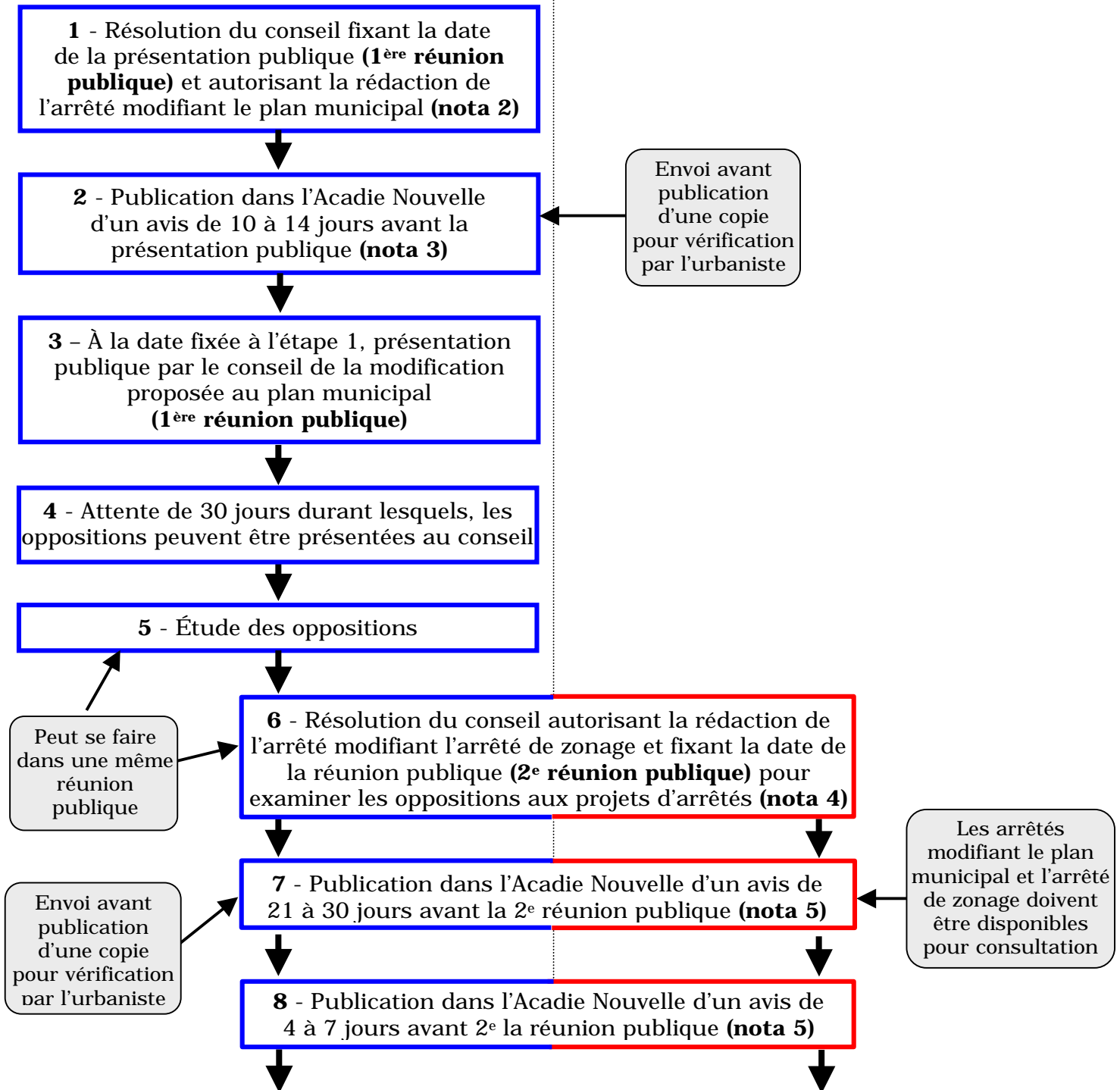
## Chapitre 3 - Procédures pour la modification du plan municipal et de l'arrêté de zonage

Consultation de l'urbaniste pour connaître les modifications à faire

Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)  
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

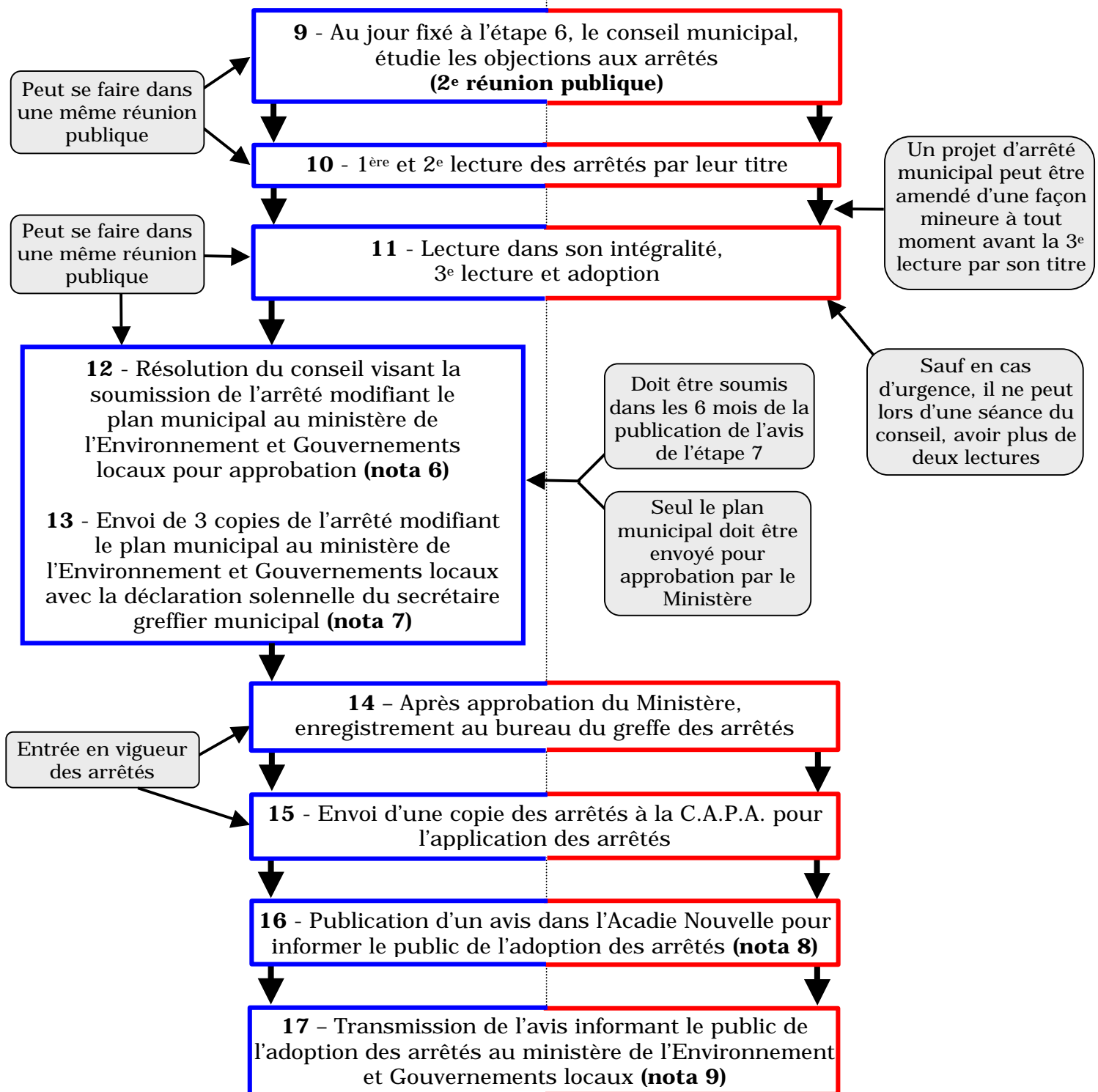
### Étapes pour le plan municipal

### Étapes pour l'arrêté de zonage



## Étapes pour le plan municipal

## Étapes pour l'arrêté de zonage



## Nota 1

**Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)**  
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

Lors de la réunion du conseil municipal de **(nom de la municipalité)** tenue le **(date)**, il a été résolu de demander à la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne son avis écrit sur les projets d'arrêtés modifiant le plan municipal et l'arrêté de zonage en ce qui concerne le projet suivant

### **(description du projet proposé)**

C'est en vertu de l'article 66 de la Loi sur l'urbanisme que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Il est recommandé  
d'inclure en annexe le  
nom du demandeur ainsi  
que son adresse et  
numéro de téléphone  
afin que l'urbaniste  
puisse communiquer  
avec celui-ci si cela  
s'avère nécessaire

## Nota 2

1 - Résolution du conseil fixant la date de la présentation publique (**1<sup>ère</sup> réunion publique**) et autorisant la rédaction de l'arrêté modifiant le plan municipal (**nota 2**)

### **Résolution du conseil concernant la modification de l'Arrêté adoptant le plan municipal de (...)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a l'intention de modifier l'Arrêté adoptant le plan municipal suite à une demande présentée par (**nom du demandeur**) pour permettre

#### **(description du projet proposé)**

IL EST RÉSOLU QU'un Arrêté soit rédigé à cet effet et, ladite modification soit présentée au public le (**date**) en la salle du Conseil à (**nom de la municipalité**), N.-B. à (...) heures; que le secrétaire-greffier se charge, au nom et pour le compte du Conseil de faire publier l'avis public prescrit par l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme dans le journal l'Acadie Nouvelle, indiquant l'intention du conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau du secrétaire-greffier municipal

## Nota 3

2 - Publication dans l'Acadie Nouvelle  
d'un avis de 10 à 14 jours avant la  
présentation publique (**nota 3**)

### **AVIS PUBLIC PLAN MUNICIPAL DE (nom de la municipalité)**

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a l'intention de modifier son plan municipal en changeant de **(description du changement proposé)** le terrain portant le numéro d'identification (NID) (...) et étant situé au **(indiquer l'adresse du terrain)** (voir annexe A). Le but de cette modification est de permettre l'aménagement **(description de la demande)**.

Une réunion pour informer le public sur la modification aura lieu le **(date)** à **(heure)** à la mairie de **(nom de la municipalité), (adresse civique)**.

Les personnes intéressées peuvent assister à la réunion pour demander des renseignements ou faire des commentaires sur le changement proposé. Le conseil acceptera et considérera les commentaires ou objections reçus par écrit jusqu'au **(date, (au moins 30 jours après la présentation publique))**. Toutes objections ou commentaires écrits peuvent être adressés au secrétaire-greffier au **(adresse postale)**.

**(Ajout d'une carte en annexe A)**

(voir page suivante pour exemple)

## Exemple pour nota 3

### AVIS PUBLIC

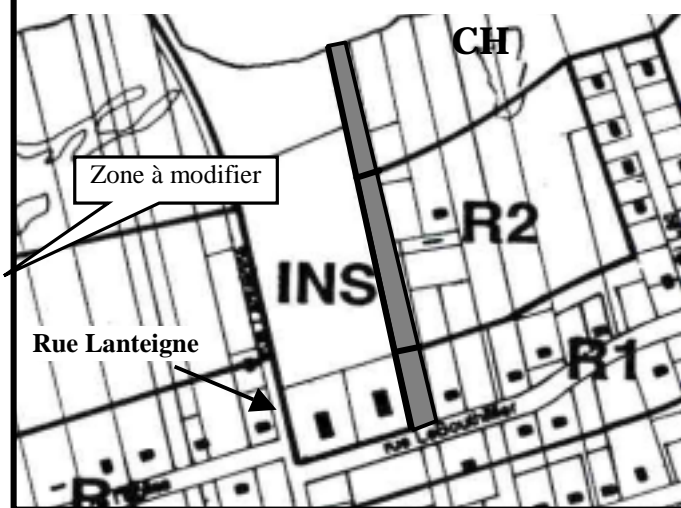
#### PLAN MUNICIPAL DE BAS-CARAQUET

**UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** que le village de Bas-Caraquet a l'intention de modifier son plan municipal en changeant de R1 (résidentiel à court terme), de R2 (résidentiel à long terme) et de CH (chalet) à INS (institutionnel), la partie du terrain portant le numéro d'identification (NID) 20471439 et étant située au nord de la rue LeBouthillier (voir annexe A). Le but de cette modification est de permettre l'aménagement de chalets communautaires.

Une réunion pour informer le public sur la modification aura lieu le 14 novembre 2002 à 19h30 à la mairie de Bas-Caraquet, 8185, rue St-Paul.

Les personnes intéressées peuvent assister à la réunion pour demander des renseignements ou faire des commentaires sur le changement proposé. Le conseil acceptera et considérera les commentaires ou objections reçus par écrit jusqu'au 16 décembre 2002. Toutes objections ou commentaires écrits peuvent être adressés au secrétaire-greffier au 8185, rue St-Paul, Bas-Caraquet, N.-B., E1W 6C4.

#### Annexe A



#### Autre exemple pour le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'avis

**UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** que la ville de Caraquet a l'intention de modifier son plan municipal en changeant de INS (institutionnel) à M (mixte), le terrain portant le numéro d'identification (NID) 20392940 et étant situé à l'extrémité de la rue Ste-Anne Nord (voir annexe A). Le but de cette modification est de permettre la construction d'une maison unifamiliale.

L'avis public et/ou la  
carte de l'annexe « A »  
peut être préparé  
par la Commission

#### Attention

Cet avis peut aussi être  
publié dans un autre  
journal diffusé dans la  
municipalité  
(Ex : Écho de la Péninsule)

## Nota 4

**6 - Résolution du conseil autorisant la rédaction de l'arrêté modifiant l'arrêté de zonage et fixant la date de la réunion publique (2<sup>e</sup> réunion publique) pour examiner les oppositions aux projets d'arrêtés (nota 4)**

### **Résolution du conseil concernant la publication des avis en vertu de l'article 68**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé par voie de résolution adoptée le **(date de la résolution de l'étape 1)**, d'adopter une modification à l'arrêté adoptant le plan municipal et à en donner avis au public conformément aux prescriptions de l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme dans le journal Acadie Nouvelle le **(date de la parution de l'avis de l'étape 2)**.

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire de modifier l'Arrêté de zonage; et

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption de tels arrêtés modificateurs;

Il est résolu que :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage;
- b) le secrétaire-greffier municipal se charge au nom et pour le compte du Conseil, de faire publier dans les délais prescrits par l'article 68, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 68(2) de la Loi sur l'urbanisme;
- c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au **(date de la 2<sup>e</sup> réunion publique)** en la salle du Conseil de **(nom de la municipalité)**, N.-B. à **(heure)**.

## Nota 5

7 - Publication dans l'Acadie Nouvelle d'un avis de 21 à 30 jours avant la 2<sup>e</sup> réunion publique (**nota 5**)

8 - Publication dans l'Acadie Nouvelle d'un avis de 4 à 7 jours avant 2<sup>e</sup> la réunion publique (**nota 5**)

### AVIS PUBLIC

#### PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE (**nom de la municipalité**)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que (**le village/la ville**) de (**nom de la municipalité**) a l'intention de modifier son plan municipal, en changeant de (**description du changement proposé**) et son arrêté de zonage, en changeant (**description du changement proposé**) le terrain portant le numéro d'identification (NID) (...) et étant situé (**indiquer l'adresse du terrain**) (voir annexe A). Le but de cette modification est de permettre l'aménagement (**description de la demande**).

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le (**date**) à (**heure**) à la mairie de (**nom de la municipalité**), (**adresse civique**).

Toutes objections ou commentaires écrits peuvent être adressés au secrétaire-greffier au (**adresse postale**). Toutes personnes intéressées à consulter l'arrêté peuvent le faire en se présentant à la mairie, de (**heure**) à (**heure**) du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.

**(Ajout d'une carte en annexe A, attention, la carte du nota 3 et celle du nota 5 ne sont pas identiques)**

(voir page suivante pour exemple)

## Exemple pour nota 5

### AVIS PUBLIC

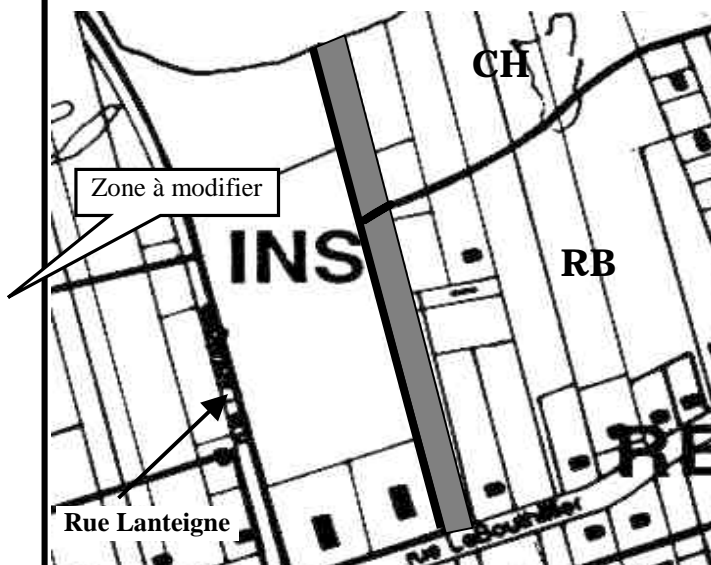
#### PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE BAS-CARAQUET

**UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** que le village de Bas-Caraquet a l'intention de modifier son plan municipal, en changeant de R1 (résidentiel à court terme), de R2 (résidentiel à long terme) et de CH (chalet) à INS (institutionnelle) et son arrêté de zonage, en changeant une partie des zones RB (résidentielles uni et bifamiliales) et CH (chalet) en une zone INS (institutionnelle), la partie du terrain portant le numéro d'identification (NID) 20471439 et étant située au nord de la rue LeBouthillier (voir annexe A). Le but de cette modification est de permettre l'aménagement de chalets communautaires.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le 13 février 2003 à 19h30 à la mairie de Bas-Caraquet, 8185, rue St-Paul.

Toutes objections ou commentaires écrits peuvent être adressés au secrétaire-greffier au 8185, rue St-Paul, Bas-Caraquet, N.-B., E1W 6C4. Toutes personnes intéressées à consulter l'arrêté peuvent le faire en se présentant à la mairie, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.

#### Annexe A



#### Autre exemple pour le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'avis

**UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** que la ville de Caraquet a l'intention de modifier son plan municipal, en changeant de INS (institutionnel) à M (mixte) et son arrêté de zonage, en changeant une partie de la zone INS (institutionnelle) de sorte à agrandir la zone M2 (mixte de voisinage), le terrain portant le numéro d'identification (NID) 20392940 et étant situé à l'extrémité de la rue Ste-Anne nord (voir annexe A). Le but de cette modification est de permettre la construction d'une habitation unifamiliale.

L'avis public et/ou la carte de l'annexe « A » peut être préparé par la Commission

#### Attention

Cet avis doit être diffusé dans un journal quotidien ou hebdomadaire

## Nota 6

**12** - Résolution du conseil visant la soumission de l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux pour approbation (**nota 6**)

**13** - Envoi de 3 copies de l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux avec la déclaration solennelle du secrétaire-greffier municipal (**nota 7**)

### **Soumission au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux de l'arrêté modifiant le plan municipal en application de l'article 69 de la Loi sur l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE l'article 69 de la Loi sur l'urbanisme exige que le conseil demande l'approbation d'un plan municipal par la Ministre;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté répond aux conditions prescrites par ladite Loi;

IL EST RÉSOLU que le secrétaire-greffier municipal, au nom et pour le compte du Conseil, présente au Ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux une demande d'approbation de cet arrêté conformément aux exigences du paragraphe 69(2) de ladite Loi.

## Nota 7

**12** - Résolution du conseil visant la soumission de l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux pour approbation **(6)**

**13** - Envoi de 3 copies de l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux avec la déclaration solennelle du secrétaire-greffier municipal **(7)**

### Lettre à la Ministre

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi sur l'urbanisme, nous vous prions d'approuver l'arrêté no. (...) intitulé « **(nom de l'arrêté)** de **(nom de la municipalité)** » en mentionnant par le fait même que le dit arrêté no. (...) répond à l'ensemble des conditions prescrites par la Loi .

À cet effet, vous trouverez sous pli, conformément aux prescriptions du paragraphe 69(2) de la Loi sur l'urbanisme, trois copies de l'arrêté certifiées exactes par le secrétaire-greffier municipal, la déclaration solennelle du secrétaire-greffier constatant l'observation des dispositions des articles 25, 66 et 68 de la Loi sur l'urbanisme ainsi qu'une copie du rapport sur lequel le plan est fondé

LE CONSEIL MUNICIPAL DE  
\_\_\_\_\_INC.

PAR : \_\_\_\_\_  
Secrétaire-greffier municipal

**Déclaration solennelle**

Moi, **(nom du secrétaire-greffier), (du village/de la ville) de (nom de la municipalité)**, comté de Gloucester, province du Nouveau-Brunswick, étant secrétaire municipal, déclare solennellement,

QUE je suis le secrétaire-greffier municipal **(du village/de la ville) de (nom de la municipalité)**, une corporation municipale, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.

QUE les dispositions des articles 25, 66 et 68 de la Loi sur l'urbanisme furent complétées à l'égard de l'arrêté no. (...) intitulé « **(nom de l'arrêté) de (nom de la municipalité)** » adopté par le Conseil municipal **(du village/de la ville) de (nom de la municipalité) le (date)**.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la Loi sur les preuves.

Déclaration faite devant moi en **(le village /la ville) de (nom de la municipalité)** du comté de Gloucester, province du Nouveau-Brunswick, le (...) de (...), 20(...).

}  
}  
}  
}  
}  
}  
}  
}

\_\_\_\_\_  
Commissaire à la prestation des serments

\_\_\_\_\_

## Nota 8

16 - Publication d'un avis dans l'Acadie Nouvelle pour informer le public de l'adoption des arrêtés (**nota 8**)

### AVIS PUBLIC

#### PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que (**le village/la ville**) de (**nom de la municipalité**) a adopté deux arrêtés intitulés « arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan municipal de (**nom de la municipalité**) », portant le no. (...) et « arrêté modifiant l'arrêté de zonage de (**nom de la municipalité**) », portant le no. (...).

L'arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan municipal a été approuvé par la Ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux le (**date**) et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le (**date**) sous le numéro (...).

L'arrêté modifiant l'arrêté de zonage a été déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le (**date**) sous le numéro (...).

#### **Attention**

Cet avis peut aussi être  
publié dans un autre  
journal diffusé dans la  
municipalité  
(Ex : Écho de la Péninsule)

## Nota 9

17 - Transmission de l'avis informant le public de l'adoption des arrêtés au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux (nota 9)

### Lettre à la Ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux lui faisant parvenir copie de l'avis au nota 8

Sujet : Arrêté modifiant le plan municipal

Madame la Ministre,

Veillez trouver sous pli une copie de l'avis publié dans le journal L'Acadie Nouvelle conformément aux prescriptions de l'alinéa 69(1) de la Loi sur l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE  
\_\_\_\_\_ INC.

PAR : \_\_\_\_\_  
Secrétaire-greffier municipal

Pièce jointe

La copie de l'avis est celle du nota 8 qui a été publié dans l'Acadie Nouvelle ou dans un autre journal diffusé dans la municipalité